



General Assembly

Distr.: Limited
5 October 2021

Original: English

Human Rights Council

Forty-eighth session

13 September–8 October 2021

Agenda item 3

Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development

Albania,* Argentina, Australia,* Austria, Bosnia and Herzegovina,* Brazil, Bulgaria, Chile,* Colombia,* Croatia,* Cyprus,* Dominican Republic,* Ecuador,* Fiji, Georgia,* Greece,* Israel,* Italy, Luxembourg,* Malta,* Marshall Islands, Mexico, Montenegro,* Namibia, Nepal, North Macedonia,* Peru,* Portugal,* Serbia,* Slovenia,* Somalia, Spain,* Tunisia,* Turkey,* Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America* and Uruguay: draft resolution

48/... Human rights of older persons

The Human Rights Council,

Reaffirming the obligation of all States to respect, protect and fulfil all human rights and fundamental freedoms, and reaffirming also the Charter of the United Nations, the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination,

Bearing in mind the United Nations Principles for Older Persons of 1991, the Political Declaration and the Madrid International Plan of Action on Ageing, 2002, and all other relevant General Assembly resolutions, including 65/182 of 21 December 2010, 70/164 of 17 December 2015, and 75/131 of 14 December 2020,

Recalling that the 2030 Agenda for Sustainable Development stresses the need to ensure that no one is left behind, and in this regard recognizing the essential contribution that older persons make to the functioning of societies and to the achievement of the 2030 Agenda,

* State not a member of the Human Rights Council.



Recalling also Human Rights Council resolutions 21/23 of 28 September 2012, 24/20 of 27 September 2013, 33/5 of 29 September 2016 and 42/12 of 26 September 2019 on the human rights of older persons, and all other relevant Council resolutions, including 39/18 of 28 September 2018 and 44/7 of 16 July 2020,

Recognizing the work of the Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons and the Open-ended Working Group on Ageing, and the contributions and support by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights,

Taking note with appreciation of the report of the Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons¹ and the policy brief of the Secretary-General on the impact of the coronavirus disease (COVID-19) on older persons of 1 May 2020,

Recognizing that older persons face a number of particular challenges in the enjoyment of their human rights, including, among others, in the areas of prevention of and protection against violence, abuse and neglect, social protection, food and housing, the right to work and access to the labour market, equality and non-discrimination, access to justice, new technologies, education, training, health support, long-term and palliative care, lifelong learning, participation, accessibility and unpaid care work,

Deeply concerned that older persons, in particular older persons with disabilities and those with underlying health conditions, have been disproportionately affected by the COVID-19 pandemic, which in addition to high morbidity and mortality has exacerbated pre-existing inequalities,

Bearing in mind that ageism is a widely prevalent and prejudicial attitude that may rest on the assumption that neglect of and discrimination against older persons are acceptable, and that ageism is the common source of, the justification for and the driving force behind age discrimination,

Recognizing that ageism compounds other forms of discrimination and negatively affects older persons' participation in all aspects of society,

Noting with concern that older women often face multiple and intersecting forms of discrimination and/or can be victims of violence, compounded by their gender, age or disability or on other grounds, which affects the enjoyment of their human rights,

Emphasizing the importance of promoting inclusive, age-friendly communities and environments and of providing a range of support services that promote the dignity, autonomy and independence of older persons, to enable older persons to remain in their home as they age, with due regard to individual preferences,

1. *Recognizes that the challenges relating to the enjoyment of civil, political, economic, social, and cultural rights by older persons, including, among others, in the areas of prevention of and protection against violence, abuse and neglect, social protection, food and housing, the right to work and access to the labour market, equality and non-discrimination, access to justice, new technologies, education, training, health support, long-term and palliative care, lifelong learning, participation, accessibility and unpaid care work, and the need to address them require in-depth analysis and adequate action;*

2. *Calls upon all States to prohibit all forms of discrimination against older persons and to adopt and implement non-discriminatory policies, national strategies, action plans, legislation and regulations, and to promote and ensure the full realization of all human rights and fundamental freedoms for older persons in, inter alia, employment, social protection, housing, education and training, access to technologies and the provision of financial, social, health-care, long-term support and palliative care services, while systematically providing for consultation with and the participation of older persons themselves;*

¹ A/HRC/48/53.

3. *Encourages* all States to take measures to combat ageism and eliminate age discrimination, and to protect the human rights of older persons in, inter alia, employment, social protection, housing, education and training, access to new technologies and the provision of financial, social, health-care, long-term support and palliative care services, and to promote the development of comprehensive care systems;

4. *Notes* that ageism can be associated with stereotypes, prejudice and/or discriminatory actions or practices, including hate speech, against older persons based on their chronological age or on a perception that the person is “old”, and that ageism can be implicit or explicit and be expressed at different levels;

5. *Recommends* that States parties to existing international human rights instruments address, where appropriate, the situation of older persons more explicitly in their reports, and encourages treaty body monitoring mechanisms and special procedure mandate holders, in accordance with their mandates, to address further the situation of older persons in their dialogue with Member States, in their consideration of thematic reports and in their country missions;

6. *Calls upon* all stakeholders, including States, the entities of the United Nations system, civil society, national human rights institutions and the private sector to combat ageism and eliminate age discrimination in all its forms and to adopt a human-rights based approach in all programmes, campaigns and activities relating to ageing and older persons;

7. *Stresses* the need to identify and integrate the needs and meaningful participation of older persons and their organizations in the preparedness, response and recovery stages of emergencies, including pandemics, climate change and disaster risk reduction and resilience measures, and to ensure that emergency plans and responses do not include ageist stereotypes and biases;

8. *Calls upon* all States to establish and/or enhance effective redress mechanisms and to ensure access to justice, on an equal basis with others, for those subjected to discrimination based on age, including legal aid and support, as well as accessible and age-sensitive legal proceedings;

9. *Also calls upon* all States to take measures to raise awareness in society, including among public officials, the private sector and older persons themselves, about the meaning and consequences of discrimination in old age and about existing legal provisions and judicial remedies;

10. *Further calls upon* States to collect and analyse data disaggregated, as appropriate, by age, gender, disability, area of residence, and other relevant criteria, in order to identify and render visible inequalities, discriminatory patterns, including structural aspects of discrimination, and to analyse the effectiveness of measures taken to promote equality;

11. *Notes* that the data collected should provide information on all forms of discrimination, including multiple and intersecting forms of discrimination;

12. *Invites* the Independent Expert to continue to raise awareness of the challenges that older persons face in the realization of their human rights, including by further examining the impact of ageism and age discrimination on the rights of older persons in her annual reports;

13. *Requests* the United Nations High Commissioner for Human Rights, in consultation with States, regional mechanisms, treaty bodies, national human rights institutions, relevant United Nations agencies and civil society organizations, to prepare a report on normative standards and obligations under international law in relation to the promotion and protection of the human rights of older persons, and to submit the report to the Human Rights Council at its forty-ninth session, and to make the report available in accessible formats, including Plain Language and Easy-to-Read;

14. *Requests* the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights to convene a multi-stakeholder meeting, fully accessible to persons with disabilities, with the participation of the Independent Expert on the enjoyment of all human rights by

older persons, human rights experts and expert representatives of Member States, the treaty bodies and the special procedures, regional mechanisms, the United Nations system, academia, national human rights institutions and civil society, including with the meaningful and effective participation of older persons and of persons of different ages, to discuss the report, and to prepare a summary with conclusions of the meeting that includes recommendations on addressing possible gaps and the dispersiveness of international human rights law with regard to older persons, and to submit the report to the Human Rights Council by its fifty-first session.

United
Nations

A/HRC/48/L.5/Rev.1



General Assembly

Distr.: Limited
5 October 2021

Original: English

Droits humains des personnes âgées

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant l'obligation de tous les États de respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et réaffirmant également la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, les droits sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Ayant à l'esprit les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées de 1991, la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment 65/182 du 21 décembre 2010, 70/164 du 17 décembre 2015, et 75/131 du 14 décembre 2020,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne la nécessité de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte et, à cet égard, reconnaissant la contribution essentielle que les personnes âgées apportent au fonctionnement des sociétés et à la réalisation du Programme 2030,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme 21/23 du 28 septembre 2012, 24/20 du 27 septembre 2013, 33/5 du 29 septembre 2016 et 42/12 du 26 septembre 2019 sur les droits de l'homme des personnes âgées, et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil résolutions, dont 39/18 du 28 septembre 2018 et 44/7 du 16 juillet 2020,

Reconnaissant les travaux de l'Expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées et du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, ainsi que les contributions et l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,

Prenant note avec satisfaction du rapport de l'Expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées et de la note d'orientation du Secrétaire général sur l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur les personnes âgées du 1er mai 2020,

Reconnaissant que les personnes âgées sont confrontées à un certain nombre de défis particuliers dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment dans les domaines de la prévention et de la protection contre la violence, la maltraitance et la négligence, la protection sociale, l'alimentation et le logement, le droit au travail et accès au marché du travail, égalité et non-discrimination, accès à la justice, nouvelles technologies, éducation,

formation, soutien à la santé, soins de longue durée et palliatifs, apprentissage tout au long de la vie, participation, accessibilité et travail de soins non rémunéré,

Profondément préoccupée par le fait que les personnes âgées, en particulier les personnes âgées handicapées et celles souffrant de problèmes de santé sous-jacents, ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19, qui, outre une morbidité et une mortalité élevées, a exacerbé les inégalités préexistantes,

Gardant à l'esprit que l'âgisme est une attitude largement répandue et préjudiciable qui peut reposer sur l'hypothèse que la négligence et la discrimination à l'égard des personnes âgées sont acceptables et que l'âgisme est la source commune, la justification et le moteur de la discrimination fondée sur l'âge,

Reconnaissant que l'âgisme aggrave d'autres formes de discrimination et affecte négativement la participation des personnes âgées à tous les aspects de la société,

Notant avec préoccupation que les femmes âgées sont souvent confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination et/ou peuvent être victimes de violences, aggravées par leur sexe, leur âge ou leur handicap ou pour d'autres motifs, qui affectent la jouissance de leurs droits fondamentaux,

Soulignant l'importance de promouvoir des communautés et des environnements inclusifs et adaptés aux personnes âgées et de fournir une gamme de services de soutien qui promeuvent la dignité, l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées, afin de permettre aux personnes âgées de rester chez elles à mesure qu'elles vieillissent, en tenant dûment compte des préférences individuelles,

1. Reconnaît que les défis liés à la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels par les personnes âgées, y compris, entre autres, dans les domaines de la prévention et de la protection contre la violence, les abus et la négligence, la protection sociale, l'alimentation et au logement, le droit au travail et l'accès au marché du travail, l'égalité et la non-discrimination, l'accès à la justice, les nouvelles technologies, l'éducation, la formation, le soutien à la santé, les soins de longue durée et palliatifs, l'apprentissage tout au long de la vie, la participation, l'accessibilité et les soins non rémunérés travail, et la nécessité d'y répondre nécessitent une analyse approfondie et une action adéquate;

2. Demande à tous les États d'interdire toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques, stratégies nationales, plans d'action, législations et réglementations non discriminatoires, et de promouvoir et garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour les personnes âgées dans, entre autres, l'emploi, la protection sociale, le logement, l'éducation et la formation, l'accès aux technologies et la fourniture de services financiers, sociaux, de soins de santé, de soutien de longue durée et de soins palliatifs, tout en prévoyant systématiquement la consultation

3. Encourage tous les États à prendre des mesures pour lutter contre l'âgisme et éliminer la discrimination fondée sur l'âge, et pour protéger les droits fondamentaux des personnes âgées dans les domaines, entre autres, de l'emploi, de la protection sociale, du logement, de l'éducation et de la formation, de l'accès aux nouvelles technologies et de la fourniture de services financiers, sociaux, les services de soins de santé, de soutien de longue durée et de soins palliatifs, et de promouvoir le développement de systèmes de soins complets ;

4. Note que l'âgisme peut être associé à des stéréotypes, des préjugés et/ou des actions ou pratiques discriminatoires, y compris des discours de haine, à l'encontre des personnes âgées en fonction de leur âge chronologique ou d'une perception selon laquelle la personne est « âgée » et que l'âgisme peut être implicite ou explicites et s'exprimer à différents niveaux ;

5. Recommande que les États parties aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme abordent, le cas échéant, la situation des personnes âgées de manière plus explicite dans leurs rapports, et encourage les mécanismes de suivi des organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à leurs mandats, à approfondir la situation des personnes âgées dans leur dialogue avec les États membres, dans leur examen des rapports thématiques et dans leurs missions dans les pays ;
6. Demande à toutes les parties prenantes, y compris les États, les entités du système des Nations Unies, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et le secteur privé de lutter contre l'âgisme et d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge sous toutes ses formes et d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans tous les programmes, campagnes et activités relatifs au vieillissement et aux personnes âgées ;
7. Souligne la nécessité d'identifier et d'intégrer les besoins et la participation significative des personnes âgées et de leurs organisations aux étapes de préparation, de réponse et de relèvement des situations d'urgence, y compris les pandémies, les changements climatiques et les mesures de réduction des risques de catastrophe et de résilience, et de veiller à ce que les plans d'urgence et les réponses n'incluent pas les stéréotypes et les préjugés âgistes ;
8. Demande à tous les États d'établir et/ou de renforcer des mécanismes de recours efficaces et de garantir l'accès à la justice, sur un pied d'égalité avec les autres, pour les personnes victimes de discrimination fondée sur l'âge, y compris l'aide et le soutien juridiques, ainsi que l'accessibilité et l'âge -les procédures judiciaires sensibles ;
9. Demande également à tous les États de prendre des mesures pour sensibiliser la société, y compris les agents publics, le secteur privé et les personnes âgées elles-mêmes, à la signification et aux conséquences de la discrimination dans la vieillesse et aux dispositions juridiques et recours judiciaires existants ;
10. Demande en outre aux États de collecter et d'analyser des données ventilées, le cas échéant, par âge, sexe, handicap, zone de résidence et autres critères pertinents, afin d'identifier et de rendre visibles les inégalités, les schémas discriminatoires, y compris les aspects structurels de la discrimination, et d'analyser l'efficacité des mesures prises pour promouvoir l'égalité ;
11. note que les données collectées devraient fournir des informations sur toutes les formes de discrimination, y compris les formes multiples et croisées de discrimination;
12. Invite l'Experte indépendante à continuer de sensibiliser aux défis auxquels les personnes âgées sont confrontées dans la réalisation de leurs droits fondamentaux, notamment en examinant plus avant l'impact de l'âgisme et de la discrimination fondée sur l'âge sur les droits des personnes âgées dans ses rapports annuels ;
13. Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les États, les mécanismes régionaux, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile, de préparer un rapport sur les normes et obligations normatives en vertu du droit international en relative à la promotion et à la protection des droits humains des personnes âgées, et de soumettre le rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session, et de rendre le rapport disponible dans des formats accessibles, y compris en langage clair et facile à lire ;
14. Demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer une réunion multipartite, pleinement accessible aux personnes handicapées, avec la participation de l'Expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, des experts des droits de l'homme et des experts des représentants des États Membres, des organes conventionnels et des procédures spéciales, des mécanismes régionaux, du système des Nations Unies, du monde universitaire, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, y compris avec la participation

significative et effective des personnes âgées et des personnes d'âges différents, pour discuter le rapport, et de préparer un résumé avec les conclusions de la réunion qui comprend des recommandations sur la manière de combler les lacunes possibles et la dispersion du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées, et de soumettre le rapport au Conseil des droits de l'homme avant sa cinquante et unième session .